



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 19 août 2024

Le lundi 19 août 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 09 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026 (Abroge délibération n°2024.02514)

Par délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil Communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) permettant, sur une période de 3 ans (2024-2026) aux communes de moins de 5 000 habitants de financer des projets d'investissement figurant aux chapitres 20-21 et 23. Etant précisé que ce fond est destiné à toute commune membre de Douaisis Agglo dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Par délibération n°2024.02514, en date du 07 mai 2024, le Conseil municipal décidait de solliciter une partie de ce fonds pour le financement de travaux de voirie.

Considérant que ce fonds permet de financer, à 40%, sur un montant de 450 000 € d'investissement : soit un fond s'élevant à 180 000 €. Considérant que pour solliciter le FCIS, il faut calculer les 40% sur le reste à charge du projet, la part de sollicitation ne peut être supérieure à celle de la commune.

Considérant que le montant sollicité dans la délibération susvisée n'a pas été calculé sur le reste à charge mais sur le montant des travaux ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer à nouveau afin de corriger le plan de financement comme suit :

Vu la délibération n°2024.02745 en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal approuvait les travaux de voirie pour les rues Philippe Antoine Merlin, Pierre Wautriche, GrosJean, du Château et de Brunémont pour un montant de 275 465,65 €.

Sur proposition d'affectation d'une partie de l'enveloppe pour l'année 2024 :

Travaux HT :

- Rue du château = 12 346,00 € HT
- Allée Pierre Wautriche = 10 296,00 € HT
- Rue Philippe Antoine Merlin = 126 671,75 € HT
- Rue de Brunémont = 37 466,00 € HT

Financement :

- Département du Nord, ADVB VC : 64 474 € (34,52 %)
- Reste à charge hors Département du Nord : 122 305,75 €
 - Sollicitation Douaisis Agglo, FCIS : 48 922,30 €
 - Part communale : 73 383,45 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'affecter une partie du FCIS 2024-2026 suivant le plan de financement sus-visé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision
- De préciser que la présente abroge la délibération n°2024.02514 du 07 mai 2024

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

<p>Publié le : 06/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 06/09/2024</p>
--